

Compte-rendu

Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 21
 Procurations : 8

Le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Samira Oubourich, Christian Lacombe, Hakim Bellouz

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Michel Guilloux à José Da Rocha, Maria Dos Santos Ferreira à Martial Athanaze, Chantal Markovski à Claude Albenque, Gérard Vernay à Yves Blein, Angélique Masson à Murielle Laurent, Florence Pastor à Emeline Turpani, Sophie Pillien à René Farnos, Sylviane Moulia à Hakim Bellouz

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2015 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Fonds de concours de la société Total Raffinage France pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2015 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les deux évaluations réalisées de la conférence riveraine à la fin de chaque cycle de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, puis en 2014, pour une nouvelle durée de trois ans, intégrant par ailleurs l'entreprise Rhône Gaz qui participe désormais au dispositif depuis 4 ans.

Pour l'année 2015, la société Total Raffinage France participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 21 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2015 avec la société Total Raffinage France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2015 avec la société Total Raffinage France.

N° 2 : Fonds de concours de la société Rhône Gaz pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2015 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les évaluations réalisées de la conférence riveraine à la fin des cycles de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, puis en 2014, pour une nouvelle durée de trois ans, intégrant par ailleurs l'entreprise Rhône Gaz qui participe désormais au dispositif depuis 4 ans.

Pour l'année 2015, la société "Rhône Gaz" participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 3 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2015 avec la société « Rhône Gaz ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2015 avec la société « Rhône Gaz ».

N° 3 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à des réparations diverses suite à du vandalisme ou à des tags, à une étude sur le quartier de la Bégude, à des locations de matériel nécessaire aux plantations, au versement d'une subvention pour les 20 ans de l'association Pyramid'âges.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la réalisation d'une étude pour l'aménagement d'un espace seniors à la Bégude, à des travaux de sécurisation du centre Léonard de Vinci, au remplacement d'un serveur informatique.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : ajustement des recettes fiscales, participation de la copropriété du Vercors à l'aménagement de l'espace public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

N° 4 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte d'une part de la procédure d'avancement de grade et d'autre part du changement de cadre d'emploi suite à inscription sur la liste d'aptitude dans la cadre de la promotion interne et de la réussite à un concours :

A compter du 1^{er} octobre 2015

| Postes supprimés | Nombre | Postes créés | Nombre |
|--|--------|---|--------|
| -Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint d'animation aux grades de : -Adjoint animation 2 ^{ème} classe -Adjoint animation 1 ^{ère} classe -Adjoint animation ppl de 2 ^{ème} classe -Adjoint animation ppl de 1 ^{ère} classe | 1 |
| -Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint administratif aux grades de : -Adjoint administratif 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif 1 ^{ère} classe -Adjoint administratif ppl de 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif ppl de 1 ^{ère} classe | 2 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| -Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe | 3 | Agent spécialisé des écoles maternelles aux grades de : -ATSEM 1ère classe -ATSEM ppl de 2ème classe -ATSEM ppl de 1ère classe | 3 |
| -Brigadier de police municipale | 3 | -Brigadier chef principal de police municipale | 3 |
| -Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère classe | 2 | -Professeur d'enseignement artistique | 2 |
| | | Rédacteur aux grades de : -Rédacteur -Rédacteur ppl de 2ème classe -Rédacteur ppl de 1ère classe | 1 |
| -Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | 1 | | |
| Auxiliaire de puériculture aux grade de : -Auxiliaire de puériculture de 1ère classe -Auxiliaire de puériculture ppl de 2ème classe -Auxiliaire de puériculture ppl de 1ère classe | 1 | | |

A compter du 1^{er} novembre 2015 :

| | | | |
|------------------------------------|---|---|---|
| -Adjoint du patrimoine 2ème classe | 1 | Adjoint du patrimoine aux grades de : - Adjoint du patrimoine de 2ème classe - Adjoint du patrimoine de 1ère classe - Adjoint du patrimoine ppl de 2ème classe - Adjoint du patrimoine ppl de 1ère classe | 1 |
|------------------------------------|---|---|---|

Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants.

N° 5 : Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de la mise en place de l'entretien annuel d'évaluation

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juillet 2015

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux. Il est étendu à tous les agents de la Collectivité dont la présence est supérieure à 6 mois.

Il porte principalement sur :

-Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions

d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité technique de la collectivité a émis un avis favorable aux critères proposés par la collectivité lors de la séance du 3 juillet 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de décider que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Feyzin est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 soient les suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs professionnels,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- La manière de servir,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstention : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-décide que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Feyzin est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 soient les suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs professionnels,**
- Les compétences professionnelles et techniques,**
- La manière de servir,**
- Les qualités relationnelles,**
- La capacité d'encadrement, le cas échéant..**

N° 6 : Retrait de la délibération 0_DL_2015_0057 du 16 juin 2015 portant création d'une prime bas salaire

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose que lors de la séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une prime en faveur des agents dont la rémunération est inférieure à un seuil fixé également par cette délibération.

Or, cette prime ne peut être détachée des primes définies par la délibération du 20 février 2003 et entre dans le champs d'application de cette dernière. Par conséquent, c'est l'autorité territoriale, dans le cadre des plafonds et des coefficients mentionnés par délibération, qui décide de l'attribution et de la modulation des primes par agent sous forme d'arrêté individuel.

IL est donc demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 0_DL_2015_0057 qui n'a pas d'existence légale puisque le régime indemnitaire a déjà été mis en place par la délibération du 20 février 2003 et que l'attribution des primes reste de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de retirer la délibération n° 0_DL_2015_0057 qui n'a pas d'existence légale puisque le régime indemnitaire

a déjà été mis en place par la délibération du 20 février 2003 et que l'attribution des primes reste de la compétence de l'autorité territoriale.

N° 7 : Modification de la délibération du 6 juillet 2006 relative au régime de l'astreinte - Filière technique - Abroge et remplace la délibération n° 0_DL_2015_0072

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2015, a modifié la délibération du 6 juillet 2006 relative au régime d'astreinte de la filière technique. De récents décrets et arrêtés ayant apporté un certain nombre de modifications aux textes initiaux, il est proposé de retirer la délibération 2015_72 et de la remplacer par le texte suivant :

En vertu de l'article 5 du décret 2001-623, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte et le cas échéant à une indemnité d'intervention, à défaut, un repos compensateur, selon l'article 1er du décret 2005-542 du 19 mai 2005.

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a mis en place le régime d'astreinte pour la filière technique. Sont concernés les agents des catégories C et B soit :

- les titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou à temps non complet,
- Les cadres d'emploi suivants : adjoints techniques, des agents de maîtrise et techniciens.

Trois types d'astreinte sont désormais applicables à la filière technique, et les montants en vigueur sont les suivants:

1- indemnité d'astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 euros,
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures),
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros,
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros,
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

2- indemnité d'astreinte de décision :

- semaine complète : 121 euros,
- nuit : 10 euros,
- samedi ou journée de récupération : 25 euros,
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros,
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

3-indemnité d'astreinte de sécurité :

- semaine complète : 149,48 euros,
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures),
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros,
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros,
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'ensemble de ces montants pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution des textes.

En plus de l'indemnité d'astreinte, et en cas d'intervention pendant cette période d'astreinte, les agents seront rémunérés sur la base des IHTS, ou pourront bénéficier d'un repos compensateur, conformément aux dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la modification de la délibération du 6 juillet 2006 en tenant compte des dispositions énoncées ci-dessus,
- d'abroger et de remplacer la délibération n°0_DL_2015_0072 par celle-ci.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise la modification de la délibération du 6 juillet 2006 en tenant compte des dispositions énoncées ci-dessus,
-abroge et de remplace la délibération n°0_DL_2015_0072 par celle-ci.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

N° 8 : Mise en place de l'indemnité de permanence - Filière technique

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, en date du 16 juin 2015, a adopté une délibération portant création de l'indemnité de permanence pour la filière technique. La mise en place de cette indemnité a été approuvée par le CT consulté le 29 mai 2015. Le montant de l'indemnité de permanence prévue par les textes ayant été réévalué, il est proposé de retirer la délibération 0_DL_2015_0073 du 15 juin 2015 et de la remplacer par une nouvelle qui tient compte des évolutions réglementaires et législatives.

En vertu de l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant peut instaurer des obligations liées au travail. Parmi ces obligations, l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de leurs fonctions, les agents généraux sont amenés à effectuer tous les dimanches matins (de 6h à 13h) une permanence sur le marché organisé par la ville. Leur rôle est de veiller au bon déroulement du marché, à la sécurité des forains et des usagers. Une obligation est faite, par conséquent, aux agents concernés de se trouver sur le site durant toute la durée du rassemblement, conformément aux instructions de leur hiérarchie et à une planification des permanences sous le contrôle du Directeur Général des Services.

Bénéficiaires :

Les agents généraux de la filière technique titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Montants de l'indemnité :

-une permanence le samedi : 112,20 euros

-une permanence dimanche ou jour férié : 139,65 euros

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Ces montants seront susceptibles d'évoluer en fonction des changements apportés par les textes.

Interdiction de cumul :

L'indemnité de permanence ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération des permanences n'est pas cumulable avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions (au titre d'une même période).

Par ailleurs les agents ne pourront pas bénéficier d'un repos compensateur

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de l'indemnité de permanence selon les dispositions énoncées ci-dessus et de retirer la délibération n° 0_DL_2015_0073 du 15 juin 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la mise en place de l'indemnité de permanence selon les dispositions énoncées ci-dessus et décide de retirer la délibération n° 0_DL_2015_0073 du 15 juin 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

N° 9 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté Urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté Urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon :

-a prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
 -a réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
 -a rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
 -a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.

-a débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux.

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil Municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal d'échanger sur les orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logement de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de La Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

-prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de La Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

N° 10 : Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain issue de la parcelle BK 361

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la propriété située 4-6 rue des Razes, comprenant une maison d'habitation et un terrain attenant, est en vente depuis plusieurs années. Un opérateur immobilier, Européans Homes, s'est présenté à la ville il y a quelques mois avec le projet de développer sur ce tènement un programme d'une cinquantaine de logements par la mise en œuvre d'une opération de démolition reconstruction. Après plusieurs études lancées ces dernières années par différents opérateurs et restées sans suite, Européans Homes a trouvé un accord avec les propriétaires quant aux conditions de vente des parcelles concernées.

Après la construction de la nouvelle école, la récente livraison du Zénitude, cette opération immobilière permettra de poursuivre la dynamisation et la mise en valeur du quartier des Razes. Toutefois, afin que celle-ci puisse être mise en œuvre, le Conseil Municipal doit valider les accords discutés avec Européans Homes.

Des échanges ont donc eu lieu entre la ville et l'opérateur concernant notamment la possibilité pour la Ville de récupérer un peu de foncier pour agrandir l'emprise de l'école Georges Brassens. Le terrain est aujourd'hui grévé d'un emplacement réservé pour équipement public au PLU (ER n°15 au bénéfice de la ville en pièce jointe) qu'il convient de supprimer puisque sa mise en œuvre totale n'est aujourd'hui plus à l'ordre du jour. La ville a part ailleurs été mise en demeure d'acquérir cet emplacement réservé par l'opérateur mais a décliné l'acquisition au regard de la surface concernée jugée trop importante.

Parallèlement, afin de répondre aux exigences réglementaires du projet, Européans Homes a souhaité acquérir une petite portion de terrain, actuellement occupée par le jardin potager de l'école, pour une surface d'environ 38 m² (issus de la parcelle BK 361).

Il est en conséquence envisagé la réalisation d'un échange foncier entre les deux parties, la ville cédant environ 38 m² issus de

la parcelle BK 361 et Européans homes cédant à la ville environ 121 m² issus de la parcelle BK 37 tel que cela est représenté sur le plan joint au présent projet de délibération. La ville doit donc sur ce point, en préalable à toute procédure foncière, constater la désaffectation puis décider le déclassement des 38 m² précités. En attendant la signature de l'acte notarié correspondant, il est nécessaire d'autoriser l'opérateur à déposer une demande de permis de construire sur cet espace. La surface ainsi cédée à la ville est en outre destinée à accueillir en sous-sol une partie des stationnements lié à l'opération et une division en volume sera à réaliser.

Enfin, afin d'obtenir un traitement de façade qualitatif et de permettre une meilleure habitabilité des logements situés au nord de l'opération, il convient d'autoriser une servitude de vue au dessus de la propriété de la ville accueillant actuellement « Le Bar de la Terrasse » (parcelle cadastrée BK 35).

Le permis de construire relatif à cette opération a été déposé le 31 juillet 2015 et est actuellement en cours d'instruction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir constater la désaffectation de la portion de terrain, estimée à 38 m², appartenant à la ville issue de la parcelle BK 361,
- de bien vouloir décider le déclassement de la surface précitée,
- d'accepter le principe d'un échange parcellaire entre la ville et l'opérateur Européans Homes, la ville cédant environ 38 m² issus de la parcelle BK 361 et récupérant à son bénéficiaire environ 121 m² issus de la parcelle BK 37 ; cet échange fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- d'autoriser l'opérateur Européans Homes à déposer une demande de permis de construire sur la portion de terrain précitée estimée à 38 m²,
- d'accepter le principe de la réalisation d'une division en volume sur le foncier cédé à la ville,
- d'accepter la création d'une servitude de vue au dessus du Bar de la Terrasse (parcelle Bk 35),
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document utile à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la portion de terrain, estimée à 38 m², appartenant à la ville issue de la parcelle BK 361,**
- décide le déclassement de la surface précitée,**
- accepte le principe d'un échange parcellaire entre la ville et l'opérateur Européans Homes, la ville cédant environ 38 m² issus de la parcelle BK 361 et récupérant à son bénéficiaire environ 121 m² issus de la parcelle BK 37 ; cet échange fera l'objet d'une délibération ultérieure,**
- autorise l'opérateur Européans Homes à déposer une demande de permis de construire sur la portion de terrain précitée estimée à 38 m²,**
- accepte le principe de la réalisation d'une division en volume sur le foncier cédé à la ville,**
- accepte la création d'une servitude de vue au dessus du Bar de la Terrasse (parcelle Bk 35),**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette opération.**

N° 11 : Procédure d'abandon propriété 3 rue de Rome (parcelle AP 474)

Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune. Dans le cadre d'une telle procédure, le Maire, habilité par le Conseil Municipal, constate dans un premier temps par procès-verbal provisoire l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure, et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le Maire doit constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit alors une nouvelle fois le Conseil Municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur le territoire communal, la maison située 3 rue de Rome, cadastrée AP 474, appartenant à Monsieur PONT Luc, domicilié 7 rue Colin à Villeurbanne (69100), peut être considéré en état d'abandon manifeste. Le terrain accueille une maison en brique inachevée et non couverte issu d'un permis de construire enregistré sous le numéro 69 276 99 00066. Le site est inoccupé et les travaux de constructions sont suspendus depuis plusieurs années ; les espaces extérieurs ne font l'objet d'aucun entretien.

L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises. Aucune information n'a été transmise par le propriétaire après sollicitation de la ville et le site est en proie à des intrusions répétées pouvant présenter un danger. Aucune nouvelle demande d'autorisation de travaux n'a été signifiée en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle AP 474 en état d'abandon manifeste,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de déclaration de la parcelle AP 474 en état d'abandon manifeste,
- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure,
- à signer tout document utile à cette procédure.

N° 12 : Signature d'une convention d'objectifs et de mise à disposition d'instruments de musique avec l'association Diapason

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la convention d'objectifs entre l'association « Diapason » et la Ville de Feyzin ainsi que la convention de mise à disposition d'instruments.

Il propose de prendre une nouvelle convention regroupant les deux afin de donner à l'association « Diapason » et à la Ville plus de lisibilité sur la gestion du parc d'instruments et sur le travail accompli auprès des élèves de l'école de musique de Feyzin.

La subvention d'investissement s'étudie chaque année pendant la campagne de subventions aux associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition d'instruments avec l'association Diapason. Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition d'instruments avec l'association Diapason. Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants afférents.

N° 13 : Remboursement exceptionnel d'un cours de langue

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame Pascale Morand s'est inscrite aux cours de langues (anglais) dispensés par la Ville de Feyzin durant l'année 2014/2015. Cependant, s'étant cassé le bras au début du second semestre et n'ayant pas pu être présente à une partie des cours, elle demande à la Ville la possibilité d'être remboursée au prorata des cours auxquels elle n'a pu assister.

Considérant la longue absence de Madame Pascale Morand durant le deuxième semestre 2015 aux cours de langue, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à Madame Pascale Morand des cours non pris, soit 9 sur 12 correspondant à un montant de 60 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le remboursement à Madame Pascale Morand des cours non pris, soit 9 sur 12 correspondant à un montant de 60 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 14 : Versement d'une subvention exceptionnelle à La Boule Feyzinoise

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à l'instruction de la demande de subvention de l'association « La Boule feyzinoise » pour l'année 2015, la Ville s'engage à verser à cette association une subvention spéciale, à hauteur de 2 200 €, afin de soutenir l'équipe féminine nationale de boules et d'aider à la constitution d'une équipe hommes nationale dans l'objectif de redynamiser le projet sportif du club.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 200 € à l'association "La Boule

Feyzinoise". Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 200 € à l'association "La Boule Feyzinoise". Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 15 : Modification du montant du droit d'inscription à l'école de musique dans le règlement intérieur

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que lors de l'année 2014-2015, les usagers de l'école de musique municipale de Feyzin versaient un droit d'inscription non remboursable de 21 € institué par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013 afin de limiter les désistements des élèves.

A partir de la rentrée 2015, il est proposé au Conseil Municipal de demander aux élèves, lors de leur ré-inscription ou inscription, le versement d'un droit d'inscription équivalent à un tiers du montant total de leur cotisation annuelle.

Le paiement des droits peut être fractionné en deux ou trois versements selon l'échéancier suivant :

- première période : de juillet à novembre
 - deuxième période : décembre à février
 - troisième et dernière période : mars à mai.
- Chaque tiers fera l'objet d'une facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du droit d'inscription à l'École de Musique énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la modification du droit d'inscription à l'École de Musique énoncée ci-dessus.

N° 16 : Subvention exceptionnelle à Caparock

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association « Caparock » se trouve confrontée à des difficultés qui exigent aujourd'hui, de la part de la ville, de lui attribuer un soutien exceptionnel.

« Caparock » est une association qui réalise, auprès de nos jeunes concitoyens mais aussi auprès des adultes, un travail remarquable d'éducation artistique. Elle s'est vue contester, devant les tribunaux prud'homaux, la situation qu'elle avait faite - depuis plusieurs années - à un de ses bénévoles qui a plaidé que les indemnités qui lui étaient attribuées correspondaient non pas à des remboursements de frais mais à de réelles rémunérations. L'association a été condamnée en première instance, puis en appel, et doit en conséquence assumer la requalification en salaires des indemnités versées, auxquelles s'ajoutent préavis, indemnités légales, indemnités supra légales et charges sociales, soit un montant de 15 000 €.

L'association ne pouvant assumer seule cette situation, et afin d'éviter sa disparition pure et simple, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Caparock » une subvention exceptionnelle de 6 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-décide d'attribuer à l'association « Caparock » une subvention exceptionnelle de 6 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 17 : Signature d'une convention de subvention annuelle entre la Métropole de Lyon et l'École de musique municipale - Année 2015

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole a comme compétence obligatoire la définition d'un schéma d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre-là, la Métropole souhaite accompagner l'école de musique municipale de Feyzin dans la réalisation de tout ou partie de ses activités afin de favoriser la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique à travers les objectifs suivants :

- permettre l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts,
- contribuer à la structuration administrative et financière des établissements d'enseignement artistique,

- participer à la pérennisation des emplois de professeurs et leur professionnalisation,
- soutenir les projets d'investissement des structures,
- favoriser les projets de mise en réseau des structures d'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement de l'action proposée par l'école de musique et acceptée par la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 84 503 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2015. Les recettes sont inscrites au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 84 503 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2015. Les recettes sont inscrites au budget 2015.

N° 18 : Modification du règlement intérieur du Rex

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin souhaite revoir le règlement intérieur de la salle du Rex. Cet équipement, de plus en plus utilisé par les associations et les services de la Ville, doit pouvoir être utilisé par le groupe scolaire Georges Brassens pour ses activités.

Ce règlement doit permettre une gestion de la salle au trimestre et préciser les modalités de fonctionnement pour les ateliers ou les manifestations diverses.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle du Rex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le nouveau règlement intérieur de la salle du Rex.

N° 19 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Droit au But

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la rencontre avec les dirigeants de l'association « Droit au but », la Ville s'engage à verser à cette association une subvention de fonctionnement, à hauteur de 500 €, pour mener à bien ses différentes activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association "Droit au but". Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association "Droit au but". Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 20 : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre des partenaires publics et des associations

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin s'est engagée dans une réflexion approfondie sur un projet artistique visant à développer une Scène de Musiques Actuelles au niveau de l'agglomération et de la région Rhône-Alpes.

Animées par une démarche commune et par la volonté de remplir conjointement une mission de service public à l'échelle du territoire de l'agglomération lyonnaise, les associations : MJC Presqu'île Confluence, Rassemblement d'Energies pour la Sauvegarde d'un Espace Artistique Utopique, l'Association Musiques Actuelles de Feyzin et l'association Bizarre ! développent un projet artistique et culturel partagé portant sur la diffusion musicale, sur l'accompagnement artistique, sur l'action culturelle et sur le développement des partenariats dans le domaine des musiques actuelles.

A partir de leurs identités respectives – spécificités esthétiques, modalités de fonctionnement, publics touchés - elles travaillent de manière complémentaire et coordonnée. Elles élaborent et mettent en œuvre des actions communes ayant pour objectifs la démocratisation culturelle, l'accessibilité de tous à l'art et à la culture et le développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs.

Les partenaires publics (l'État, la Région Rhône-Alpes, les Villes de Feyzin, Lyon et Vénissieux) soutiennent la mise en réseau de ces associations dans le cadre d'une préfiguration du label national « Scène de Musiques Actuelles », délivré par le Ministère

ces associations dans le cadre d'une préfiguration du label national « Scène de Musiques Actuelles », délivré par le Ministère de la Culture.

Les objectifs artistiques et culturels poursuivis conjointement sont :

- Diffusion des musiques actuelles,
- Accompagnement à la création dans le domaine des musiques actuelles,
- Ouverture au territoire et à ses populations, sensibilisation et médiation culturelle.

Ces associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans la convention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, à soutenir financièrement les associations pour les activités mentionnées dans la convention, à l'exception des financements imputables aux investissements.

La convention est établie pour les années civiles 2015, 2016, 2017.

Elle prend effet à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2017.

La Ville de Feyzin poursuivra son soutien à l'AMAF selon les termes de la convention d'objectifs pluri-annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet artistique visant à développer une Scène de Musiques Actuelles au niveau de l'agglomération et de la Région Rhône-Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre les partenaires publics [État (Ministère de la culture), la Région Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Ville de Vénissieux, la Ville de Feyzin] et les associations (l'association MJC Presqu'île Confluence, l'association Rassemblement d'Énergies pour la Sauvegarde d'un Espace Artistique Utopique, l'Association Musiques Actuelles Feyzin, l'association Bizarre!). Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le projet artistique visant à développer une Scène de Musiques Actuelles au niveau de l'agglomération et de la Région Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre les partenaires publics [État (Ministère de la culture), la Région Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Ville de Vénissieux, la Ville de Feyzin] et les associations (l'association MJC Presqu'île Confluence, l'association Rassemblement d'Énergies pour la Sauvegarde d'un Espace Artistique Utopique, l'Association Musiques Actuelles Feyzin, l'association Bizarre!). Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

N° 21 : Dispositif "Vacances Enfance Jeunesse" 2015

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le dispositif « Vacances Enfance Jeunesse » comme un moyen pour soutenir le départ en Centre de Vacances de l'enfant ou du jeune.

Il s'agit d'un dispositif piloté par la CAF du Rhône et pour lequel la ville de Feyzin a été retenue comme territoire cible depuis 2009.

Il vise à proposer à des enfants ou des jeunes d'accéder à des séjours leur permettant de vivre un temps de loisirs éducatifs hors du quartier, pour gagner en autonomie et en ouverture. Il permet d'accompagner les parents dans leur organisation au départ, dans la prise de conscience de la plus-value éducative des séjours pour leurs enfants.

Ce dispositif s'adresse à des 3-18 ans n'étant jamais partis en centre de vacances, mais en capacité d'intégrer un séjour, pour des familles bénéficiaires de bons vacances et en capacité d'épargner en direction d'un projet vacances.

Une commission territoriale (PE, PJe, CCAS, CCL, Centre Social, MDR, CEFR) examine les dossiers soumis par les acteurs locaux. Un référent est désigné pour accompagner la famille tout au long de son projet. La partie administrative est confiée au Centre Social, qui assure, entre autres choses, l'avance de frais pour la réservation des séjours, ou aux services de la Ville (PE & PJe).

Le co-financement du séjour est réparti entre la famille (participation et bons vacances), la Ville et la CAF.

Pour l'année 2015, un enfant bénéficiera du dispositif pour un montant total de 1 444,70 € dont 660 € pris en charge par la Ville, selon les modalités de financement suivantes :

| Nom de l'enfant | Organisme | Participation familiale | Bons vacances | Aide VEJ | Aide de la commune |
|-----------------|-----------|-------------------------|---------------|----------|--------------------|
| M. B. | OVAL | 784,70 € | 0,00 € | 0,00 € | 660,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme de 660 € à l'organisme OVAL (49350 LE THOUREIL). Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement de la somme de 660 € à l'organisme OVAL (49350 LE THOUREIL). Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

N° 22 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement / Prestation de service - Accueil de loisirs sans hébergement – Aide spécifique rythmes éducatifs

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a fait le choix, dès 2013, de libérer 45 minutes de temps scolaire au profit de l'accueil périscolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le temps d'accueil périscolaire a ainsi été porté de 1h30 par jour de fonctionnement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs, à 2h15 (15h45 à 18h).

Ce temps supplémentaire est à la fois financé par l'État à travers le fonds de soutien, mais aussi, conformément aux directives de la CNAF, par les CAF locales, à travers la Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs, dénommée « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

La présente convention décrit les modalités de mise en œuvre convenues par la CAF du Rhône et la Ville de Feyzin, permettant ainsi le calcul de la prestation de service en fonction du présentiel réel des enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Les recettes seront inscrites au budget 2015 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs, dénommée « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs, dénommée « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » avec la CAF. La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. Les recettes sont inscrites au budget 2015 et suivants.

N° 23 : Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Ville de Feyzin

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin est engagée depuis 2001 dans une démarche volontariste visant à réunir l'ensemble des partenaires éducatifs de la commune autour de valeurs communes dans le cadre d'un Projet Éducatif Local (PEL). Dès 2002, La Ville a élaboré ce Projet Éducatif Local, permettant à l'ensemble des structures de la commune (accueil loisirs, centre social, accueil périscolaire, écoles) de s'appuyer sur des objectifs éducatifs communs.

Dès la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs en 2013, un nouveau type de dispositif a été instauré : le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), piloté conjointement par les services de l'Éducation Nationale et les services de la Préfecture (DDCS).

Fort de son expérience à travers le PEL, la Ville a souhaité s'inscrire dans la continuité, en se saisissant de ce nouvel outil qu'est le PEDT.

Durant tout le premier semestre de l'année 2015, et en s'appuyant sur l'évaluation de l'accueil périscolaire commandée par la Ville, les services ont travaillé à l'élaboration de ce nouveau PEDT, lequel, à terme, a pour vocation d'englober l'ensemble des actions à destination des enfants et jeunes de 0 à 25 ans.

Comme en 2001, l'ensemble des partenaires éducatifs, dont les parents, ont été invités à se joindre à des groupes de travail pour donner leur avis et permettre l'élaboration du document qui a été rendu aux services de l'État avant l'été.

Le groupe de travail départemental en charge des rythmes éducatifs a salué le travail de grande qualité mené lors de l'élaboration du PEDT de Feyzin et a donné son accord pour la signature d'une convention entre l'État et la Ville de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant l'État et la Ville de Feyzin, permettant ainsi de prétendre au versement du fonds de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant l'État et la Ville de Feyzin, permettant ainsi de prétendre au versement du fonds de soutien.

N° 24 : Création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale du 1er octobre 2015 au 31 janvier 2016

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que compte tenu du départ en congé de maternité de l'agent contractuel en charge de la gestion de la crèche familiale, il y a lieu de recruter un agent non permanent du 1^{er} octobre 2015 au 31 janvier 2016.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un emploi non permanent à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 4 mois, d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants. Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un emploi non permanent à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 4 mois, d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants. Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2015 et suivants.

N° 25 : Création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2015

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la structure crèche familiale, il convient de procéder au recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants à la crèche familiale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création au 1^{er} octobre 2015, pour un an, d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création au 1er octobre 2015, pour un an, d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants. Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2015 et suivants.

N° 26 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe (crèche)

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un agent de façon temporaire, titulaire du CAP petite enfance, afin d'intégrer l'équipe pédagogique de la crèche et d'assurer le bon fonctionnement du service.

Il est prévu de recruter, selon les dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un adjoint technique temporaire, sur la base d'un temps complet (35h hebdomadaires) qui devra prendre en charge au quotidien les enfants inscrits dans la structure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1^{er} échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1^{er} échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

N° 27 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe mi-temps pour exercer les fonctions d' ATSEM

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que sur l'année scolaire 2015/2016 une classe de double niveau (PS/MS) est ouverte à l'école du Plateau. Afin d'apporter un soutien à l'enseignant en direction des enfants de cette classe relevant de l'école maternelle, il est nécessaire de recruter un agent assurant les fonction d'ATSEM sur la base d'un mi-temps annualisé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

N° 28 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe à mi-temps

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité sur des missions de nettoyage et d'entretien des équipements du pôle enfance.

Il est prévu de recruter, selon les dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un adjoint technique temporaire, sur la base d'un temps non complet (17,5h/35 hebdomadaires) qui sera chargé d'assurer le ménage et l'entretien dans les différentes structures du pôle enfance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

N° 29 : Demande de prorogation du délai de dépôt de "l'agenda d'accessibilité programmée" pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (Ad'AP)

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette

échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 et début 2015. Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dossier d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la Ville de Feyzin souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date de 12 mois, pour des raisons techniques, notamment dues à la surcharge de travail du bureau d'études devant accompagner la ville dans cette démarche, afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- mettre à jour les diagnostics existants en fonction des nouvelles exigences d'accessibilité ;
- identifier précisément les aménagements restant à réaliser et leur coût ;

L'assistant à maîtrise d'ouvrage restituera son analyse sur l'ensemble des établissements municipaux fin 2015. Cette étude permettra de définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser en fonction des données liées à l'accessibilité, et des préconisations issues de la concertation avec les membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016. À noter que pour respecter le délai de dépôt de la demande de prorogation fixé au 27 septembre 2015, un courrier a été transmis préalablement en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstention : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016. À noter que pour respecter le délai de dépôt de la demande de prorogation fixé au 27 septembre 2015, un courrier a été transmis préalablement en Préfecture.

N° 30 : Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA)

Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) une nouvelle mission réglementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) avait déjà pour mission réglementaire de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au président de la Métropole, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

Considérant que la CCA doit être présidée par le Maire de la commune concernée.

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargit la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville en plus des représentants de la commune ou d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées,
- d'approuver la nouvelle mission de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées qui est de tenir à

jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

-d'approuver la composition de cette Commission :

-Président de la Commission : Monsieur Yves Blein, Député du Rhône et Maire de Feyzin,

-Représentants communaux,

-Représentants d'associations des personnes handicapées,

-Représentants des acteurs économiques,

-Représentants des usagers (associations et professionnels),

En cas de besoin, de techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, etc) pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la création d'une Commission Communale d'accessibilité aux personnes handicapées,

-approuve la nouvelle mission de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

-approuve la composition de cette Commission :

Président de la Commission : Monsieur Yves Blein, Député du Rhône et Maire de Feyzin,

•Représentants communaux,

•Représentants d'associations des personnes handicapées,

•Représentants des acteurs économiques,

•Représentants des usagers (associations et professionnels),

En cas de besoin, de techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, etc) pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 31 : FAJ 2015 : Convention tripartite Fonds Local d'Aide aux Jeunes

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a confié la responsabilité du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au Conseil Départemental.

Cependant, cette compétence est maintenant exercée par la Métropole de Lyon créée le 1er janvier 2015 et instituée par la loi du N°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le Conseil de la Métropole de Lyon finance le fonds avec les partenaires potentiels comme les collectivités locales.

Ce fonds d'aide est destiné aux jeunes en difficulté de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2015, doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal étant précisé que la gestion financière est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les montants respectifs apportés en 2015 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes sont de :

-2 500 € par la Métropole,

-2 500 € par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds Local d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2015. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds Local d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2015. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

N° 32 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Pyramid'Ages

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association Pyramid'Ages, dont l'activité principale est de proposer des animations diverses et de loisirs aux personnes âgées de la Commune, va fêter ses 20 ans. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville afin de pouvoir réaliser un événement festif pour ses adhérents et tous les feyzinois intéressés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Pyramid'Ages une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer à l'association Pyramid'Ages une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

N° 33 : Avenant n°1 à la convention « ateliers technique de recherche d'emploi » liant la ville et la Samath

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité La Samath pour la mise en place et l'animation d'ateliers de recherche d'emploi.

Ces ateliers permettent de développer une autonomie des demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi.

Afin de couvrir les besoins, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un atelier supplémentaire pour l'année 2015 pour un montant de 240 €, ce qui porte le montant total des ateliers à 4 800 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec La Samath pour un montant supplémentaire de 240 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 011 90 6226.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec La Samath pour un montant supplémentaire de 240 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 011 90 6226.

N° 34 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Innovation et Développement portant sur le dispositif « Auto-Ecole sociale »

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en recherche d'autonomie sociale et en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Afin de poursuivre les parcours des personnes engagées dans le dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter 4 places supplémentaires pour un montant de 6 540 €, ce qui porte le montant total du dispositif à 13 540 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

-Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Innovation et Développement pour une participation financière supplémentaire de 6 540 € TTC pour l'année 2015 / 2016,

-le versement supplémentaire à l'association Innovation et Développement de 6 540 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

d'autoriser :

-Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Innovation et Développement pour une participation financière supplémentaire de 6 540 € TTC pour l'année 2015 / 2016,

-le versement supplémentaire à l'association Innovation et Développement de 6 540 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.